

## COMMUNE DE SAINT-SEVERIN - 16390

### EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

#### Réunion du Conseil Municipal du 27 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-SEPT DU MOIS de JUIN à 19 H 00 le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIERE, Maire.

**Etaient présents :** M. Mmes RIVIERE Alain - BENOIT Patrick - DESAGE Sébastien - GALLÈS Patrick - GENDRON Teddy - MARCADIER Christian - MERCIER Bruno - MOREAU Jean Clément - PLANTIVERT Marie Edith - SIMONET Sylvette - SOCHARD Jacky - TELEMAQUE Marie-Claude.

**A été élu Secrétaire de séance :** M. GALLES Patrick.

**Date de convocation :** 21/06/2018

**Nombre total de conseillers :** 15

**Nombre de membres présents :** 12

**Absents excusés :** Mme FOURRE-GALLURET Karine – M. MEAR Emmanuel – Mme MORGAN Andréa

**Pouvoirs :** M. MEAR Emmanuel a donné pouvoir à M. DESAGE Sébastien

**Majorité absolue :** 7

#### **Validation du Procès Verbal de la réunion du 23 mai 2018**

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la réunion du 23 mai 2018.

#### **27062018.35 - DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET COMMUNE**

Suite à la demande de la trésorerie, les frais d'étude, au compte 2031, ayant été suivis de travaux doivent être intégrés au compte 2135. Ces écritures n'ayant pas été prévues au BP 2018 il y a lieu de procéder aux écritures d'ordre budgétaire suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
<b>2135-041</b> – Installations générales, agencements des constructions - <b>opération 331 PAVE ET ERP - immobilisation 2031/001</b>	<b>2 791.15 €</b>	<b>2031-041</b> – Frais d'études	<b>2 791.15 €</b>

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents : ADOPTE la décision modificative n° 5 du budget communal 2018.

#### **27062018.36 – ACTIONS A MENER SUITE AU DEPART DU MEDECIN GENERALISTE AU POLE MEDICALE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les différentes démarches qu'il entreprend pour retrouver au plus vite un médecin généraliste au pôle médical après le départ à la retraite du Dr Brigitte BOUTAINE. Monsieur le Maire indique que le médecin qui effectuait les remplacements du Dr BOUTAINE prendrait ses fonctions définitives au pôle médical à partir du mois de janvier 2019.

D'ici cette échéance, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir :

- Passer des annonces sur les supports dédiés afin de recruter un médecin remplaçant ;
- Mettre gratuitement les locaux à disposition des remplaçants et produire les conventions s'y reportant ;

- Mettre en place et prendre en charge le recours à un secrétariat J3C afin de faciliter la prise de rendez-vous des patients ;
- Contacter les fournisseurs d'énergie et de télécommunications pour transférer le compteur électrique et la ligne téléphonique au nom de la collectivité à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Acheter un logiciel, un ordinateur et une imprimante pour le mettre à la disposition des médecins remplaçants et du futur médecin titulaire ;
- Procurer un bureau et des chaises au niveau du cabinet et de la salle d'attente.
- Faire réaliser le ménage dans les locaux par le personnel communal.

Et de manière plus générale, mettre en œuvre toute action de nature à faciliter l'arrivée d'un nouveau médecin.

Monsieur le Maire précise qu'il rendra compte à l'assemblée de toute opération mise en place à l'occasion de chaque Conseil Municipal.

Monsieur le Maire en profite pour ajouter que Madame Julie RIBIER du cabinet infirmier, prête gracieusement sa table d'auscultation dont elle n'a pas l'utilité pour l'instant et, souligne la bienveillance de cette proposition.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- EST FAVORABLE à l'ensemble des mesures énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## 27062018.37 - TARIFS DE LOCATION DES BATIMENTS COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2018

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 08 octobre 2008 concernant la location de bâtiments communaux. Puisque les travaux au bâtiment loisirs nature sont achevés, Monsieur le Maire propose d'intégrer ce local dans les prestations et réviser ainsi l'ensemble des tarifs de location des bâtiments communaux, de la manière suivante :

<b>SALLE DES FETES</b>	<b>1 JOUR</b>	<b>2 JOURS</b>
<b>Particuliers habitants de la commune</b>	<b>100.00 €</b>	<b>150.00 €</b>
Cuisine et équipements EDF GAZ	<b>20.00 €</b>	<b>30.00 €</b>
Tables et chaises	<i>COMPRIS</i>	
Vaisselle	<b>30.00 €</b>	<b>40.00 €</b>
Chauffage climatisation	<i>COMPRIS</i>	
Chèque de caution	<b>150.00 €</b>	
Attestation d'assurance	<i>A FOURNIR</i>	
<b>Associations et entreprises communales</b>	<b>GRATUIT</b>	
Attestation d'assurance	<i>A FOURNIR</i>	
<b>AG réunion en lien avec activités communales</b>	<b>GRATUIT</b>	
Chèque de caution	<b>150.00 €</b>	
Attestation d'assurance	<i>A FOURNIR</i>	
<b>Employés communaux et Elus municipaux</b>	<b>50.00 €</b>	
Attestation d'assurance	<i>A FOURNIR</i>	
<b>Particuliers et associations hors commune</b>	<b>150.00 €</b>	<b>200.00 €</b>
Cuisine et équipements EDF GAZ	<b>30.00 €</b>	<b>40.00 €</b>
Tables et chaises	<i>COMPRIS</i>	
Vaisselle	<b>NI PRÊT NI LOCATION DE VAISSELLE</b>	
Chauffage climatisation	<i>COMPRIS</i>	
Chèque de caution	<b>150.00 €</b>	
Attestation d'assurance	<i>A FOURNIR</i>	
<b>Formation, sport à but lucratif : la séance</b>	<b>10.00 € GRANDE SALLE 5.00 € PETITE SALLE</b>	

<b>BATIMENT LOISIRS NATURE</b>	<b>1 JOUR</b>	<b>2 JOURS</b>
<b>Particuliers habitants de la commune</b>	<b>75.00 €</b>	<b>100.00 €</b>
Cuisine et équipements EDF GAZ	<i>COMPRIS</i>	

Tables et chaises	
Vaisselle	
Chauffage climatisation	
Chèque de caution	<b>150.00 €</b>
Attestation d'assurance	A FOURNIR
<b>Associations et entreprises communales</b>	<b>GRATUIT</b>
Attestation d'assurance	A FOURNIR
<b>Employés communaux et Elus municipaux</b>	<b>50.00 €</b>
Attestation d'assurance	A FOURNIR

<b>SALLE DU VIEUX FOUR</b>	<b>1 JOUR</b>	<b>1 SEMAINE (Exposition)</b>
<b>Particuliers habitants de la commune</b>	<b>20.00 €</b>	<b>30.00 €</b>
Tables et chaises	COMPRIS	
Chauffage	COMPRIS	
Chèque de caution	<b>150.00 €</b>	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
<b>Associations et entreprises communales</b>	<b>GRATUIT</b>	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
<b>Employés (commune et CDC) et Elus CM</b>	GRATUIT POUR VIN D'HONNEUR	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
<b>Formation, sport à but lucratif : la séance</b>	<b>5.00 €</b>	<b>SANS OBJET</b>

<b>CHAPITEAU</b>	<b>1 JOUR</b>	<b>2 JOURS</b>
<b>Particuliers habitants de la commune</b>	<b>AU CAS PAR CAS SUR DECISION DU MAIRE ET DES ADJOINTS</b>	
Chèque de caution	<b>150.00 €</b>	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
<b>Associations et entreprises communales, guinguette</b>	<b>GRATUIT</b>	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
<b>Employés communaux et Elus municipaux</b>	GRATUIT POUR VIN D'HONNEUR	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXE les tarifs tels que présentés dans les tableaux ci-dessus ;
- DECIDE que les tarifs s'appliqueront à toute demande déposée après le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

### **27062018.38 PLANTATION D'ARBRE HAUT-JET POUR TOUTE CONSTRUCTION NOUVELLE**

Afin de contribuer au verdissement de la commune, Monsieur le Maire propose d'offrir un arbre parmi les variétés à haut-jet pour toute construction nouvelle d'une maison d'habitation. Monsieur le Maire précise qu'il s'agirait là d'une contribution communale pour souligner l'évènement et la symbolique pour son propriétaire.

Monsieur le Maire indique que le propriétaire pourrait se rendre chez un pépiniériste et contre remise d'un bon, choisir l'essence d'arbre qu'il lui convient parmi les variétés à haut-jet d'une valeur maximum de 60.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de valider la proposition énoncée ci-dessus ;
- la délivrance d'un bon, d'une valeur maximum de 60.00 €, par le secrétariat de la mairie et à remettre à tout bénéficiaire pour la construction d'une maison d'habitation sur le territoire communal.

**Informations diverses :**

**Indemnités de sinistre mairie :** Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au vol avec effraction commis le 09 mars 2018 et le passage de l'expert, l'assurance indemniser la collectivité à hauteur de 1 582.80 € pour les dommages subis selon :

1- **les devis présentés :**

- Sky'inlab – réparation aluminium porte-fenêtre pour 988.80 € TTC ;
- Montboyer Métal – remplacement crémone porte-fenêtre pour 444.00 € TTC.

2- **une évaluation expert :**

- Remplacement béquille poignée, réparation impact bois et retouche peinture sur porte intérieure pour 150.00 €.

**Travaux de sécurisation entrée de bourg :** Monsieur le Maire indique avoir été contacté par Monsieur Xavier GENDRON de l'ADA de Montmoreau au sujet de la validation d'une proposition de prix réalisée par l'entreprise COLAS pour les travaux de sécurisation des entrées de Bourg. Dans un souci d'harmonisation, un devis va être demandé par la collectivité à l'entreprise COLAS pour réaliser la réfection de la traverse du bourg.

**Assemblée générale du Foot :** Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'un nouveau bureau a été constitué suite à l'AG du 07 juin dernier.

Il se compose comme suit :

Président : M. Pascal GRANGETEAU – Vice Président : M. Philippe GAY – Secrétaire : Gille HELAND – Secrétaire Adjoint : Pauline DAINE – Trésorier : Alexandre BRAUD – Trésorière Adjointe : Véronique GRANGETEAU.

**Pôle enfance et jeunesse :** Suite à la mise en demeure de la société PRIMAGAZ de remplir ses obligations, l'extension sera réalisée pour un coût de 2 500.00 €.

L'entreprise est conviée à une rencontre le mercredi 04 juillet avec l'architecte Genaud, les représentants de la CDC Lavalette Tude Dronne et Monsieur le Maire. Cette dépense sera prise en charge par la CdC.

**Robotisation de la collecte CALITOM :** Monsieur le Maire souligne la réalisation des différentes plates formes recevant les containers communs par l'entrepreneur Mickaël LAFRAIE. Treize emplacements pour un coût total de 4 000.00 €.

Monsieur Christian MARCADIER prend la parole pour marquer son mécontentement dans la zone retenue au lieu-dit « Chez Julien » pour implanter les containers. Il indique qu'il est difficile de manœuvrer avec les engins agricoles. Monsieur le Maire propose de déplacer cet emplacement de quelques mètres pour remédier à ce problème. Monsieur Christian MARCADIER approuve.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jean-Luc CHABROL devrait remettre à la collectivité des flyers expliquant la nouvelle collecte automatisée pour qu'ils soient distribués dans les boîtes aux lettres des administrés.

**Commission de sécurité à la salle des fêtes :** Monsieur le Maire demande à Monsieur Bruno MERCIER de réaliser un résumé de la visite périodique de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Angoulême à laquelle il assisté le lundi 25 juin.

Monsieur Bruno MERCIER fait part des quelques remarques formulées :

- Assurer la formation du personnel, même en cas de prêt ou de location de la salle – tout personnel doit être en capacité d'appliquer les consignes de sécurité) ;
- Mise en place à l'entrée de la SdF d'un « plan d'intervention » de l'établissement qui devra être particulièrement visible et accessible aux services d'urgence en cas d'intervention. Ce schéma devra, par ailleurs, intégrer un plan de masse qui comprendra la voie et le point d'eau les plus proches.
- Une signalétique doit être apposée sur les portes et indiquer sur le plan d'intervention pour identifier les locaux à risques particuliers ;
- Ajout d'un extincteur au niveau des trois portes d'entrée de la salle en haut de l'escalier ;
- Insertion d'un différentiel général avec un coupe-point au niveau des trois groupes de climatisation.
- Réparation des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) inopérants dans la salle du 3<sup>ème</sup> âge -.
- Mettre en place un moyen de télécommunication permettant d'alerter les secours, même en cas de coupure électrique.

Monsieur le Maire demande qui souhaite prendre en charge l'élaboration du plan d'intervention de la salle des fêtes. Devant le mutisme général, Madame Marie-Edith PLANTIVERT fait savoir qu'elle s'occupera de la conception de ce plan.

**Fête locale du 30 juin au 02 juillet 2018** : Monsieur Patrick GALLES prend la parole et indique qu'il a distribué aux forains présents à l'occasion de la fête locale, des formulaires à compléter afin de prendre connaissance des assurances, contrôles techniques et autres certificats de montage concernant les manèges. Une nouvelle fois, il déplore la difficulté à entrer en contact avec ces propriétaires d'attraction foraine pour obtenir pourtant des informations jugées obligatoires et indispensables à l'installation de leur activité au regard des responsabilités qui pèsent sur la collectivité et les organisateurs.

**Permission de voirie** : Monsieur le Maire fait part de la demande reçue cette semaine de M. Patrick GILLAIZEAU pour fermer le chemin rural Champs de Grelet (limitrophe avec la commune de Montignac). M. Patrick GILLAIZEAU souhaite fermer l'accès 6 fois durant 24h00 pendant la période du 1er juillet au 31 août 2018 afin de pouvoir irriguer ses parcelles de l'autre côté du chemin rural sur la commune de Montignac.

Le Conseil Municipal n'y voit pas d'objection dans la mesure où l'accès sera interdit à tous les véhicules et aux piétons pour éviter tout incident.

Un arrêté sera réalisé par le secrétariat.

**DRAFF Nouvelle Aquitaine** : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception du rapport d'inspection de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAFF) Nouvelle Aquitaine, réalisé suite au contrôle du 18 avril 2018 sur des Produits PhytoPharmaceutiques à l'atelier communal.

A l'avenir et à compter de ce jour, il est obligatoire de consigner dans un registre phytosanitaire l'ensemble des produits utilisés par dates, quantités, zones et cultures traitées. Ce registre est à conserver trois ans.

Le personnel technique communal utilisateur de ces produits dans le cadre de son activité professionnelle doit détenir des certificats attestant de sa qualification appelée certiphyto.

Monsieur Christian MARCADIER prend la parole pour indiquer que la MFR de Vanxains prépare à cette formation.

La DRAFF accorde un délai de 6 mois à la collectivité pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et à l'issue, de lui en apporter les preuves nécessaires. Monsieur le Maire contactera des organismes de formation pour l'obtention du CertiPhyto.

**Demande d'exercice de l'activité « crêperie ambulante » :**

Monsieur Patrick GALLES indique que suite au courrier d'une personne, il a pris attache avec celle-ci afin d'en savoir plus sur son activité de « crêperie ambulante ». Elle participera au marché fermier lors de la fête locale de Saint-Séverin le 30 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 21H45.

Signatures :

Patrick BENOIT	Sébastien DESAGE	Karine FOURRE-GALLURET Absente excusée
Patrick GALLES	Teddy GENDRON	Christian MARCADIER
Emmanuel MEAR Absent excusé	Bruno MERCIER	Jean Clément MOREAU
Andréa MORGAN Absente excusée	Marie Edith PLANTIVERT	Alain RIVIERE
Sylvette SIMONET	Jacky SOCHARD	Marie-Claude TELEMAQUE